

**FONDATION POUR LES ÉCHANGES ÉDUCATIFS****ENTRE****LE CANADA****ET****LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE****Règlement administratif****ARTICLE PREMIER****Dispositions générales**

1. La Fondation a pour objet d'améliorer les rapports entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en fournissant aux étudiants de niveau postuniversitaire et postdoctoral des occasions d'échanges éducatifs et en facilitant les communications pour favoriser une meilleure compréhension entre les deux pays.
2. Sont membres de la Fondation les personnes qui, à l'occasion, agissent en qualité d'administrateurs de celle-ci, et toute personne qui cesse d'agir en cette qualité cesse automatiquement d'être membre de la Fondation.
3. Dans le présent règlement, les mots et expressions « membres du conseil d'administration », « administrateurs » et « membres » désignent les mêmes personnes, qui sont à la fois administrateurs et membres de la Fondation.

**ARTICLE 2****Portée des activités**

1. La Fondation :
  - a) planifie, adopte et met à exécution des programmes d'échanges éducatifs dans des domaines liés aux études canadiennes poursuivies aux États-Unis ou aux études américaines poursuivies au Canada ou dans des programmes visant à promouvoir les liens entre les deux pays;
  - b) élabore au cours de chaque exercice financier une proposition exhaustive concernant les programmes de la Fondation en y décrivant la portée et les secteurs de concentration de ces programmes, les types de subventions et d'autres critères généraux similaires;
  - c) autorise l'octroi de subventions ainsi que le décaissement et l'avance des fonds nécessaires à l'exécution des programmes;